

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade latérale du XIII^{ème} siècle de l'immeuble
sis place Gay-Lussac à l'angle de la place de la
Mairie à SAINT-LEONARD (Haute-Vienne)

appartenant à Mademoiselle de Vévienne, y demeurant

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Léonard
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1949

Par déléation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé
R. PERCHET

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

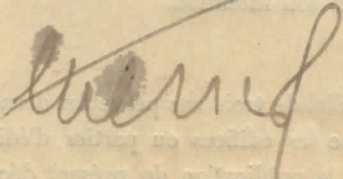
La façade sur la place de la Mairie de
la maison sise à l'angle de cette place et de la
place Gay-Lussac à St-Léonard (Haute-Vienne), et
appartenant à Mme de Veyvialle, demeurant à Catabony
commune de St-Léonard de Noblat, est
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Léonard et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 - NOV 1926

 signé
E. HERRIOT

T: S. V. P.